

SEANCE DU 06 JUILLET 2011

Nombre de membres :	29
Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	30/06/2011
Date d'affichage de la convocation :	30/06/2010

L'an deux mille onze et le mercredi six juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS,
Ont donné procuration	Farid MELLAL à Jean-François REGNIER
Absents excusés	Farid MELLAL
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Philippe GALANO

AFFAIRE N°01 : FINANCES LOCALES
Budget Lotissement : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Lotissement avant la fin de l'exercice.

Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Lotissement et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) DECIDE de procéder aux modifications de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		Ajustement crédits BP selon informations :	
lotissement 03 Le Moulinas (Bâtiment)	2 747		-
673 - Titre annulé sur exercice antérieur	2 747,30		
lotissement 06 Médipôle I et II Avicenne	- 2 747		-
605 Equipements et Travaux	-2 747,30		
SOUS TOTAL	-	SOUS TOTAL	-
OPERATIONS D'ORDRE			
SOUS TOTAL	-	SOUS TOTAL	-
TOTAL	-	TOTAL	-
DIFFERENCE D.F./R.F.	-		
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
SOUS TOTAL		SOUS TOTAL	
OPERATIONS PATRIMONIALES			
P 998 Operations non affectées	-	P 998 Operations non affectées	
SOUS TOTAL	-	SOUS TOTAL	-
OPERATIONS D'ORDRE			
SOUS TOTAL		SOUS TOTAL	-
TOTAL	-	TOTAL	-
DIFFERENCE D.I./R.I.	-		

2 °) DIT que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : **12 JUIL. 2011**

PUBLIÉ le : **12 JUIL. 2011**

N° identifiant unique :

066-216600288-20110712-DCN060411AF01-DE



SEANCE DU 06 JUILLET 2011

Nombre de membres :	29
Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	30/06/2011
Date d'affichage de la convocation :	30/06/2010

L'an deux mille onze et le mercredi six juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS,
Ont donné procuration	Farid MELLAL à Jean-François REGNIER
Absents excusés	Farid MELLAL
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Philippe GALANO

AFFAIRE N°01 : FINANCES LOCALES
Budget Commune : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Commune avant la fin de l'exercice.

Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Commune et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE** de procéder aux modifications de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		Ajustement crédits BP selon informations :	
S 01 ADMINISTRATION GENERALE	15 800,00	S 01 ADMINISTRATION GENERALE	-30,00
Fonct. 01 66112 ICNE	8 400,00	002 Excédents reportés	-30,00
Fonct. 01 66111 Intérêts d'emprunt	5 200,00		
Fonct. 020 60621 Combustibles	1 000,00		
Fonct. 020 616 Prime d'assurance			
Fonct.020 6064 Fourn. Administratives			
Fonct. 020 6231 Annonces			
Fonct. 020 6236 Catalogues et imprimés			
Fonct. 020 6251 Voyages et déplacements			
Fonct. 026 6068 Autres matière et fourn.			
Fonct. 020 61558 Entretien autre biens matériels	1 200,00		
Fonct. 020 6184 Vers. Organisme formation			
Fonct. 020 6261 Frais d'affranchissement			
Fonct.022 6064 Fourn. Administratives			
Font. 022 6236 Catalogues et imprimés			
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00		
S 02 ECONOMIE LOCALE	120,00	S 02 ECONOMIE LOCALE	0,00
Fonct. 020 6228 Honoraires divers			
Fonct. 020 6247 Transport collectif	120,00		
S 03 COMMUNICATION	0,00	S 03 COMMUNICATION	0,00
Fonct. 023 6042 Prestation de service			
S 04 RESTAURATION	0,00	S 04 RESTAURATION	0,00
Fonct. 251 60623 Alimentation			
Fonct. 251 6042 Prestation de service			
S 11 ENFANCE EDUCATION	0,00	S 11 ENFANCE EDUCATION	0,00
S 12 ENFANCE EDUCATION	0,00	S 12 ENFANCE EDUCATION	0,00

S 13 JEUNESSE SPORT	0,00	S 13 JEUNESSE SPORT	0,00
S 14 JEUNESSE SPORT	2 400,00	S 14 JEUNESSE SPORT	0,00
Fonct.411 6135 location (de véhicules)	2 400,00		
S 21 CULTURE PATRIMOINE	1 300,00	S 21 CULTURE PATRIMOINE	0,00
Fonct. 322 607 Achats de marchandises			
Fonct. 322 6078 Autres marchandises			
Fonct. 30 6156 Maintenance photocopieurs	1 300,00		
S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	200,00	S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	0,00
Fonction 520 657362 autres charges de fonction subvention CCAS			
Fonct. 61 60623 Alimentation	200,00		
S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0,00	S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0,00
Fonct.520 658 Charges diverses (CESU)			
S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	0,00	S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	0,00
S 62 SERVICES TECHNIQUES	2 000,00	S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00
Fonction 810 60611 Eau			
Fonct. 810 60636 Vêtements de travail	2 000,00		
S621 Atelier et Garage	0,00	S621 Atelier et Garage	0,00
S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00	S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00
S 623 SERVICES TECHNIQUES PROPLETE URBAINE	4 200,00	S 623 SERVICES TECHNIQUES PROPLETE URBAINE	0,00
Fonct. 820 6068 Achats autres matières et fournit.	1 000,00		
Fonct. 820 61522 Entretien bâtiments	1 200,00		
Fonct. 820 61558 Entretien autres biens mobil.	2 000,00		
678 Autres charges exceptionnelles	0,00	7788 Produits exceptionnels	
SOUS TOTAL	26 020,00	SOUS TOTAL	-30,00
OPERATIONS D'ORDRE			
		S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00
		Fonction 820 722 Travaux en Régie	
		S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00
		Fonction 823 722 Travaux en Régie	
023- Virement investis.	-26 050,00		
SOUS TOTAL	-26 050,00	SOUS TOTAL	-
TOTAL	-30,00	TOTAL	- 30,00
DIFFERENCE D.F./R.F.	0,00		
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
P 200 ACQUISITIONS DE TERRAINS	58 618,90	021 VIREMENT DE LA SECTION DE F	- 26 050,00
Fonction 020 2111 Terrains nus	58 618,90		
P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	47 600,00	P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00
Fonction 020 205 Logiciels Finances phase Web	35 000,00		
Elections et RH+Pai phase Web			
Fonction 020 205 Logiciels cimetières+relevés	12 600,00		
Fonct. 810 2182 Matériel de transport			
Fonct. 820 2158 Autres inst.,matériel techn.			
P 202 ACQUISITIONS DE BATIMENTS	0,00		
Fonction 020 2138			
P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00	P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00
Fonct. 321 2188 Autres immobilis. Corpor.			
Fonct. 422 2188 Autres immobilis. Corpor.			
P311 Centre Sculpture Romane	0,00	P311 Centre Sculpture Romane	0,00
Fonct. 322 205 Licence, logiciel			
P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00	P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00
Fonction 33 2184 Mobilier			

P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00	P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00
Fonct. 411 2135 Installations générales			
Fonct. 411 2188 Autres immobilis. Corpor.			
P 402 TRAVAUX ECOLES	3 000,00	P 402 TRAVAUX ECOLES	157 263,00
Fonct. 211 2135		13 21 Subvention d'Etat (DETR cantine)	157 263,00
Fonct. 211 2183 informatique (vol Massé)	3 000,00		
Fonct. 212 2313			
Fonct. 251 2184			
Fonct. 421 2135			
Fonct. 251 2313 Construction (cantine Prévert)			
P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	0,00	P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	0,00
Fonction 020 2184 Matériel de bureau			
Fonct. 020 2031 Honoraires			
Fonct. 020 2158 Autres instal., matériel techn.			
P 502 Aménagement Cimetières	0,00	P 502 Aménagement Cimetières	0,00
Fonction 823 2128 Autres agencement & aménagement de terrains casiers cinéraires 6x2			
P508 Equipement lotissements	0,00	P508 Equipement lotissements	0,00
Fonct. 813 2033			
Fonct. 821 2152			
P509 Aménagt Espaces Verts	0,00	P509 Aménagt Espaces Verts	0,00
Fonct. 823 2033			
P 511 ENVIRONNEMENT	0,00	P 511 ENVIRONNEMENT	0,00
Fonction 812 202 Frais d'étude			
Fonction 823 2128 Autres agencement de ter.			
Fonct. 824 2313 Constructions			
P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00	P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00
Fonction 412 2315 install., matériel en cours			
Fonct. 412 2313 Constructions			
Fonct. 823 2128 Aménagt de terrains			
P 514 CENTRE CULTUREL	0,00	P 514 CENTRE CULTUREL	0,00
Fonction 314 2184 Mobilier			
Fonct. 314 2188 Autres immob. Corporelles			
Fonction 33 2031 Frais d'étude et Honoraires			
Fonction 33 2135 Installations générales			
Fonct. 33 2313 Constructions			
P 516 COMPLEXE SPORTIF	0,00	P 516 COMPLEXE SPORTIF	0,00
Fonction 411 202 Frais d'études et Honoraires			
Fonct. 411 2031 Honoraires			
Fonction 411 2033 Annonces et insertions			
Fonct. 411 2313 Constructions			
P517 Eclairage Public	0,00	P517 Eclairage Public	0,00
Fonct. 814 2033 Annonces			
Fonct. 814 2315 Install. Techniques			
P 518 Voirie	0,00	P 518 Voirie	0,00
Fonct. 822 202 frais d'études POS			
Fonct. 822 2031 Honoraires			
Fonct. 822 2033 Annonces			
P 999 EMPRUNTS	10 300,00	P 999 EMPRUNTS	0,00
Fonct 01 1641 Remboursement en capital	10 300,00		
SOUS TOTAL	119518,90	SOUS TOTAL	131 213,00
OPERATIONS PATRIMONIALES			
P 998 Operations non affectées	0,00	P 998 Operations non affectées	- 11 694,10
		001 Excédent reporté (budget annexe)	- 0,10
		Fonct 01 10 222 FCTVA	- 11 694,00
SOUS TOTAL	0,00	SOUS TOTAL	- 11 694,10
OPERATIONS D'ORDRE			
P 998 OPERATIONS NON AFFECTEES		P 998 OPERATIONS NON AFFECTEES	
P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	0,00		
Fonction 820 2135 Installations Gles(T Rég)			

P509 Aménagt Espaces Verts	0,00		
Fonction 823 2128 Autres Agencements (T Rég)			
TOTAL	119 518,90	TOTAL	119 518,90
DIFFERENCE D.I./R.I.	0,00		

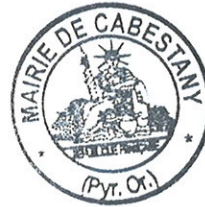
2 °) DIT que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
 Les jour, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
 LE MAIRE


 Jean VILA



Le Maire,
 CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
 pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de
 deux mois à compter de la présente notification.
 INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai
 également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible
 de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : **12 JUL. 2011**

PUBLIÉ le : **12 JUL. 2011**

N° identifiant unique :
 066-216600288-20110712-DCN060911 AFO1-2-DE

SEANCE DU 06 JUILLET 2011

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 30/06/2011
Date d'affichage de la convocation : 30/06/2010

L'an deux mille onze et le mercredi six juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS,
Ont donné procuration	Farid MELLAL à Jean-François REGNIER
Absents excusés	Farid MELLAL
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Philippe GALANO

Affaire n°02 : PAYSAGE, ENVIRONNEMENT
Rapport annuel délégués service public :
Eau et assainissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, il convient de lui présenter ainsi qu'au public un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT.

Le contenu de ce rapport est notamment précisé dans la loi du 8 février 1995 et dans les décrets du 6 mai 1995 et du 14 mars 2005.

En fonction de ces textes, le présent rapport concernant l'exercice 2010 est présenté ce jour au Conseil et mis à la disposition du public en Mairie.

Monsieur le Maire précise que l'élaboration de ce rapport relèvera pour l'année 2011 de la compétence de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

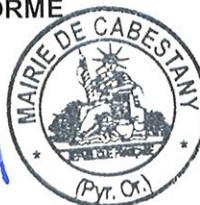
- 1°) **PREND CONNAISSANCE ET DEBAT** au sujet du rapport 2010 qui lui est présenté,
- 2°) **CONSTATE** qu'il est conforme aux modalités définies par la loi du 8 février 1995 et dans les décrets du 6 mai 1995 et du 14 mars 2005.
- 3°) **DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 JUIL. 2011

PUBLIÉ le : 12 JUIL. 2011

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME

N°identifiant unique : 066-216600288-20110712-D01060711AF02-DE

SEANCE DU 06 JUILLET 2011

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 30/06/2011
Date d'affichage de la convocation : 30/06/2010

L'an deux mille onze et le mercredi six juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS,
Ont donné procuration	Farid MELLAL à Jean-François REGNIER
Absents excusés	Farid MELLAL
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Philippe GALANO

Affaire n°03 : TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES, COMMUNICATION
Rapport annuel délégataire service public : Gaz

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lui présenter ainsi qu'au public un rapport annuel technique et financier de la concession gaz (GDF).

Le présent rapport concernant l'exercice 2010 est présenté ce jour au Conseil et mis à la disposition du public en Mairie.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

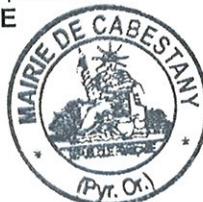
- 1°) **PREND CONNAISSANCE ET DEBAT** au sujet du rapport 2010 qui lui est présenté,
- 2°) **CONSTATE** qu'il est conforme aux modalités définies par la loi du 8 février 1995 et dans les décrets du 6 mai 1995 et du 14 mars 2005.
- 3°) **DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public.
- 4 °) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 JUL. 2011

PUBLIÉ le :

N° identifiant unique : 066-216600288-20110712-DCN060711AF03-DE

SEANCE DU 06 JUILLET 2011

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 30/06/2011
Date d'affichage de la convocation : 30/06/2010

L'an deux mille onze et le mercredi six juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS,
Ont donné procuration	Farid MELLAL à Jean-François REGNIER
Absents excusés	Farid MELLAL
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Philippe GALANO

Affaire n°04 : PAYSAGE, ENVIRONNEMENT
Rapport annuel délégataire service public :
Ordures ménagères

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de lui présenter ainsi qu'au public un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets. Le contenu de ce rapport est notamment précisé par le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000.

En fonction de ces textes, le présent rapport concernant l'exercice 2009 est présenté ce jour au Conseil et mis à la disposition du public en Mairie.

Monsieur le Maire précise que l'élaboration de ce rapport relèvera pour l'année 2011 de la compétence de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

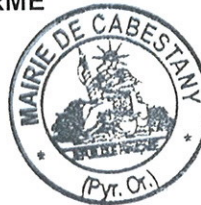
- 1°) **PREND CONNAISSANCE ET DEBAT** du rapport 2010 qui lui est présenté,
- 2°) **CONSTATE** qu'il est conforme aux modalités définies par le décret n° 2000-404.
- 3°) **DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : **12 JUL. 2011**

PUBLIÉ le : **12 JUL. 2011**

N° identifiant unique : 066-216600288-20110712-DCN060711 AFOU-DE

SEANCE DU 06 JUILLET 2011

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 30/06/2011
Date d'affichage de la convocation : 30/06/2010

L'an deux mille onze et le mercredi six juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS,
Ont donné procuration	Farid MELLAL à Jean-François REGNIER
Absents excusés	Farid MELLAL
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Philippe GALANO

Affaire n°05 : **PAYSAGE, ENVIRONNEMENT**
Bilan de la politique foncière 2010

En application de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 et notamment de son article 11, le Maire rappelle que le Conseil municipal doit débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la Collectivité.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

- 1°) **CONFIRME** les objectifs prioritaires tels qu'ils apparaissent dans le bilan présenté,
- 2°) **DIT** que le bilan de la politique foncière menée en 2010 par la Commune sera annexé au Compte Administratif de cet exercice,
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA



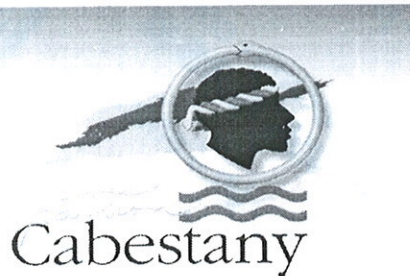
Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : **12 JUL. 2011**

PUBLIÉ le : **12 JUL. 2011**

N°identifiant unique :

066-216600288 - 20110712-DCN060711 AFO 5-DE



BILAN 2010 DE LA POLITIQUE FONCIERE

(pour être annexé au Compte Administratif 2010 et à la délibération du 6 juillet 2011)

En 2010, la politique foncière et immobilière de la Commune s'est inscrite dans la continuité des grandes priorités définies par la municipalité.

Elle vise pour objectifs :

1. Le maintien de la diversité de l'offre de logements,
2. Le rapprochement des lieux de résidences et de travail,
3. Le développement des zones d'activités économiques,
4. La poursuite de la réalisation d'équipements publics.

Ces priorités fondent les opérations enregistrées au cours de l'exercice 2010.

1. ACQUISITIONS :

1.1 Les achats de terrains nus ou d'immeubles s'inscrivent dans la stratégie de constitution de réserves foncières afin de garantir la réalisation des opérations suivantes :

Objectif 4 : La poursuite de la réalisation d'équipements publics et réserve foncière	74 650,00 € réalisés
--	-----------------------------

1.2 Les frais notariés, autres frais et indemnités se sont élevés pour l'exercice concerné à :
8 469,44 € TTC

Le coût total des acquisitions foncières s'élève ainsi à 83 119,44 € pour une superficie totale de 93a 45ca.

2. CESSIONS :

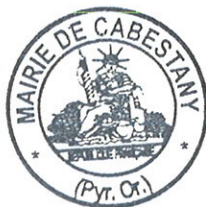
Il s'agit en grande partie du produit des ventes de parcelles issues des lotissements communaux :

Objectif 1 Le maintien de la diversité de l'offre de logements	396 250 ,00 €
Mas Fabre : 316 250,00 € Costa Roja : 80 000 €	

Objectif 3 : Le développement des zones d'activités économiques	147 000,00 €
soit 100.00 % des ventes	
Médipole	

Le produit total de ces ventes s'élève ainsi à 543 250,00 €

Fait à Cabestany, le 6 juillet 2011
Le Maire,
Jean VILA



SEANCE DU 06 JUILLET 2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 30/06/2011
Date d'affichage de la convocation : 30/06/2010

L'an deux mille onze et le mercredi six juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et' au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS,
Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES,
Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS,
Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL,
Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL,
Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN,
Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA,
Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA,
Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER,
Claire LANGLAIS,

Ont donné procuration

Farid MELLAL à Jean-François REGNIER

Absents excusés

Farid MELLAL

Absents non excusés

-

Secrétaire de séance

Philippe GALANO

AFFAIRE N°06: PAYSAGE, ENVIRONNEMENT

Déplacement et reconstruction d'une installation classée station service du Mas Guérido : Approbation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la prochaine extension du commerce Intermarché, SAS Soveca, du Mas Guérido, la station service située sur la parcelle AA147 est transférée sur la parcelle mitoyenne AA 88.

Dans le cadre du transfert de cette installation classée :

- d'une part au titre de l'urbanisme, un Permis de construire a été déposé pour la reconstruction de la nouvelle station,
- d'autre part au titre du code de l'environnement, une demande d'enregistrement a été déposée auprès de la Préfecture pour exploitation de cette station service.

L'arrêté préfectoral n°2011157-0001 du 6 juin 2011 prescrit une consultation publique sur cette demande.

L'avis de consultation publique a été affiché en Mairie le 15 juin 2011.

La consultation publique sera diligentée du 4 juillet au 1^{er} août inclus (4 semaines). Le dossier de transfert de cette installation et un registre sont mis à disposition du public pour d'éventuelles observations.

A la clôture de cette consultation, le registre sera transmis au Préfet qui pourra établir soit un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement accompagné de prescriptions soit un refus.

Conformément à l'article R512-46 du code de l'Environnement, les conseils municipaux de la commune où est située l'installation ainsi que ceux des communes limitrophes concernées par les risques et inconvénients susceptibles d'être occasionnés, sont sollicités par le Préfet pour émettre un avis sur ce dossier.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de Cabestany d'émettre un avis sur cette demande d'enregistrement en vue de l'exploitation de la station service concernée

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

1°) **EMET** un avis favorable sur cette demande et ce dossier d'enregistrement

2°) **DIT** que la présente délibération, annexée au registre de consultation publique, sera transmise au Préfet dans les 15 jours qui suivent la clôture de cette dernière prévue pour le 1^{er} août.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

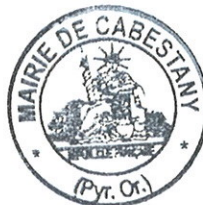
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

12 JUL. 2011

PUBLIÉ le **12 JUL. 2011**

SEANCE DU 06 JUILLET 2011

Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal :
En exercice :
Ayant pris part à la délibération :
Date de la convocation :
Date d'affichage de la convocation :

29
29
29
30/06/2011
30/06/2010

L'an deux mille onze et le mercredi six juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS,
Ont donné procuration	Farid MELLAL à Jean-François REGNIER
Absents excusés	Farid MELLAL
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Philippe GALANO

AFFAIRE N°08 : **EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**
Fourniture et mise en place d'une signalétique : Approbation du Marché

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation relative à la Fourniture et mise en place d'une signalétique a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le 29 juin la commission d'appel d'offres a procédé au classement des entreprises candidates. A l'issue de ce dernier, elle a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante dont l'offre est apparue comme économiquement la plus avantageuse :

Entreprise	Montant TTC	
SIGNALISATION CATALANE		151 216.98 €
	Option Mise en couleur	2 960.10 €
	Option Relais Information Service	49 302.35 €
		203 479,43 €

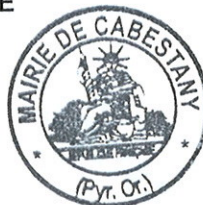
Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la passation de ces marchés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit Marché.
- 2°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2011.
- 3 °) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : **12 JUIL. 2011**

PUBLIÉ le : **12 JUIL. 2011**

SEANCE DU 06 JUILLET 2011

Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 30/06/2011
Date d'affichage de la convocation : 30/06/2010

L'an deux mille onze et le mercredi six juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS,
Ont donné procuration	Farid MELLAL à Jean-François REGNIER
Absents excusés	Farid MELLAL
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Philippe GALANO

AFFAIRE N°09: **SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**
Convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection et de maintenance : Approbation.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Général des Pyrénées-Orientales propose de mettre à disposition des communes qui le souhaitent un défibrillateur externe semi-automatique ainsi qu'un coffret de protection et de maintenance

L'objectif est de renforcer les chances de survie en cas d'accident cardio-vasculaire. La commune de Cabestany souhaite s'associer à cette démarche de santé publique en sollicitant la mise à disposition d'un défibrillateur et en permettant aux agents volontaires de bénéficier d'une formation adéquate.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général la convention de mise à disposition d'un défibrillateur externe semi automatique et à exécuter les engagements de la commune dans le cadre de cette convention.

2 °) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

PUBLIÉ le : 12 JUIL. 2011

12 JUIL. 2011

N° identifiant unique : 066-21 6600 288 - 20110712 - D0060911 AF09 - DE CABINET DU MAIRE

SEANCE DU 06 JUILLET 2011

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 30/06/2011
Date d'affichage de la convocation : 30/06/2010

L'an deux mille onze et le mercredi six juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS,
Ont donné procuration	Farid MELLAL à Jean-François REGNIER
Absents excusés	Farid MELLAL
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Philippe GALANO

AFFAIRE N°10: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Licence entrepreneur de spectacle : Renouvellement

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Cabestany est titulaire depuis 2008 des licences 1, 2 et 3 d'entrepreneur de spectacles définies comme suit :

- **Catégorie 1** : elle concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, et qui les exploitent effectivement. Ils en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur/diffuseur.
- **Catégorie 2** : elle concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Ils choisissent et montent les spectacles, ils coordonnent les moyens humains, financiers, techniques et artistiques nécessaires et en assument la responsabilité.
- **Catégorie 3** : elle concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ;

Ces licences sont valables trois ans et renouvelables donc en 2011.

La licence est accordée pour les collectivités publiques à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Dans le cadre du renouvellement de la licence, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Edith PUGNET, Conseillère municipale déléguée à la culture, comme titulaire de cette licence en remplacement de Monsieur Alain TROTEL, Conseiller municipal, actuellement titulaire de cette licence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **NOMME** Madame Edith PUGNET, Conseillère municipale déléguée à la culture, comme titulaire de cette licence.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : **12 JUL. 2011**

PUBLIÉ le : **12 JUL. 2011**

N° identifiant unique : 066-216600288-20110712-DCN060711 AF10-DE
DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE



Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 30/06/2011
Date d'affichage de la convocation : 30/06/2010

SEANCE DU 06 JUILLET 2011

L'an deux mille onze et le mercredi six juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS,
Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES,
Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS,
Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL,
Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL,
Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN,
Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA,
Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA,
Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER,
Claire LANGLAIS,

Ont donné procuration

Farid MELLAL à Jean-François REGNIER

Absents excusés

Farid MELLAL

Absents non excusés

-

Secrétaire de séance

Philippe GALANO

AFFAIRE N°12:

INTERCOMMUNALITE

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Avis du Conseil municipal sur le projet et sur l'avenir du Syndicat Intercommunal de la Côte Radieuse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet a transmis le 03 mai 2011 aux Maires, aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre et aux Présidents des Syndicats Intercommunaux et Syndicats Mixtes, un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI).

Selon Monsieur le Préfet, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales vise un triple objectif : le rattachement de communes isolées à des EPCI, la rationalisation des périmètres des EPCI existants et la simplification de l'organisation de la coopération de service par la réduction du nombre de syndicats intercommunaux.

A cette fin, il a présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 30 avril 2011, un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI).

Ce projet a été notifié à l'ensemble des communes afin que les assemblées délibérantes respectives se prononcent dans un délai de trois mois sur ces propositions. A défaut d'avis dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire après avoir exposé les faits demande au Conseil municipal de se prononcer quant au projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) élaboré par Monsieur le Préfet. Il fait remarquer que Cabestany fait également partie du syndicat de la Côte Radieuse dont le périmètre interfère avec celui d'un EPCI à fiscalité propre Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Sur ce syndicat, les communes de SALEILLES et de SAINT NAZAIRE ont délibéré et sont d'accord pour considérer que, d'une part elles rejettent la proposition initiale du projet de schéma de coopération intercommunale tendant à la dissolution du SIVOM de la Côte Radieuse et, d'autre part, demandent à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de prendre acte de cet avis défavorable lors de l'examen des avis qui lui seront prochainement soumis par Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales.

En effet, les communes de SALEILLES et de SAINT NAZAIRE ont pris en considération les faits suivants :

- La Communauté d'agglomération « Perpignan Méditerranée » n'exerce aucune des deux compétences du SIVOM de la Côte Radieuse et que rien n'indique qu'elle va les adopter et les exercer prochainement ;
 - Les compétences exercées par le SIVOM de la Côte Radieuse sont des compétences de proximité qui seront mieux exercées sur le territoire par le SIVOM que par la communauté d'agglomération « Perpignan Méditerranée » ;
- La qualité et l'efficacité du service rendu par le SIVOM qui se manifeste au quotidien par la disponibilité et la réactivité des agents du syndicat dans les missions de proximité qui leur sont dévolues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **RAPPELLE** que cette réforme a été engagée de manière centralisatrice et en l'absence de concertation élargie et de débats citoyens ;
- 2°) **DIT** que cette réforme s'éloigne des principes de la démocratie locale, du respect de la libre administration communale et du libre choix de coopération intercommunale ;
- 3°) **S'INTERROGE** sur le coût réel de cette réforme à l'instar des incertitudes sur celle réalisée pour la taxe professionnelle ;
- 4°) **S'OPPOSE** ainsi à la réforme des Collectivités Territoriales qui à terme entrainera la dissolution et la disparition des communes et des départements et par voie de conséquence la fin de la proximité des élus envers les administrés ;
- 5°) **DONNE un avis défavorable** pour ce qui concerne le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) proposé par Monsieur le Préfet ;
- 6°) **DONNE un avis défavorable** quant à la dissolution du SIVOM de la Côte Radiieuse ;
- 7°) **DEMANDE** à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de prendre acte de ce double avis défavorable lors de l'examen des avis qui lui seront prochainement soumis par Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- 8 °) **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales par télétransmission et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

21 JUIL. 2011

PUBLIÉ le :

21 JUIL. 2011

N° d'identification unique : 066-216600288-20110721 - DON 06 07 11 A F 12 - DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

SEANCE DU 06 JUILLET 2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 30/06/2011
Date d'affichage de la convocation : 30/06/2010

L'an deux mille onze et le mercredi six juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS,
Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES,
Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS,
Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL,
Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL,
Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN,
Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA,
Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA,
Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER,
Claire LANGLAIS,

Ont donné procuration

Farid MELLAL à Jean-François REGNIER

Absents excusés

Farid MELLAL

Absents non excusés

-

Secrétaire de séance

Philippe GALANO

AFFAIRE N°13: **EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**
Demande de création d'une classe supplémentaire à l'école La Fontaine

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'évolution démographique de la Commune, signalée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie dès le mois de janvier 2011 lors de la préparation de la rentrée 2011, entraîne pour cette rentrée scolaire une augmentation des effectifs dans les écoles de Cabestany.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal la création d'une classe supplémentaire à l'école maternelle La Fontaine qui compte tenu des effectifs à la prochaine rentrée scolaire ne pourra pas accueillir tous les enfants inscrits en Mairie.

Toutefois, il appartient à l'Education Nationale de procéder à la nomination d'un enseignant sur ce poste.

Par ailleurs, il faut souligner que l'augmentation de la population va alourdir les effectifs scolaires. En effet, sur le secteur scolaire Prévart/La Fontaine, 80 logements sont en cours d'achèvement des travaux, 30 logements HLM seront livrés durant la prochaine année scolaire. Concernant les deux autres secteurs, nous comptons près de 300 constructions à venir à moyen terme. Considérant cette situation, Monsieur le Maire souligne que d'autres créations seront nécessaires pour accueillir dans de bonnes conditions tous les enfants de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **DEMANDE** la création d'une classe supplémentaire à l'école maternelle La Fontaine.
- 2°) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : **12 JUIL. 2011**

PUBLIÉ le : **12 JUIL. 2011**
N° d'enregistrement unique : 066-216600288-20110712 - DCN060711AF13-DE



SEANCE DU 06 JUILLET 2011

Nombre de membres :	29
Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	30/06/2011
Date d'affichage de la convocation :	30/06/2010

L'an deux mille onze et le mercredi six juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS,
Ont donné procuration	Farid MELLAL à Jean-François REGNIER
Absents excusés	Farid MELLAL
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Philippe GALANO

AFFAIRE N°14: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Service Jeunesse et sports : autorisation de subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre de projet « Fond de qualité »

Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Monsieur le Maire rappelle que des séjours estivaux pluriactivités sont programmés afin de permettre aux enfants de 6/11 ans de découvrir des activités de pleine nature, sportives et culturelles. Il précise que ce dispositif, impulsé par la DDCS et la CAF, a pour objectif l'amélioration de l'accueil des enfants, des préadolescents et des adolescents dans les entités éducatives que constituent les A.L.S.H.

Il précise que la municipalité souhaite donner la possibilité à quarante enfants de 6/9 ans et 40 enfants de 10/11 ans de partir en séjours dans les centres suivants :

- Centre de montagne Michel Arris à Err (66)
- Centre pleine nature, « les lutins cévenols », à Saint Bauzille de Putois (34)
- Centre de montagne Guy Malé des Angles (66)

Il rajoute que les objectifs poursuivis par ce projet sont de :

- Développer l'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté : (faire) respecter l'environnement humain et matériel et les consignes (sécurité, vivre ensemble, structure et matériel, encadrement et enfants...)
- Favoriser la mixité sociale et culturelle.
- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation.
- Permettre aux enfants de découvrir la pratique de nouvelles activités sportives et de sortir de leur environnement quotidien.
- Permettre aux préadolescents de mieux appréhender la structure jeunesse et favoriser leur passage chez les adolescents : connaître l'équipe d'animation et les jeunes la fréquentant.

Afin de mener à bien ces projets, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale une subvention au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale une subvention au taux le plus élevé possible.

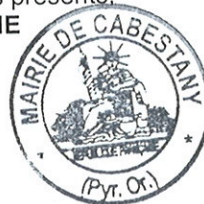
2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents.

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : **12 JUL. 2011**

PUBLIÉ le : **12 JUL. 2011**

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

N° identifiant unique : 066 216600288 - 2011 07 12 - DCO060711AF14_1 - DE

SEANCE DU 06 JUILLET 2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 30/06/2011
Date d'affichage de la convocation : 30/06/2010

L'an deux mille onze et le mercredi six juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS,
Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES,
Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS,
Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL,
Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL,
Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN,
Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA,
Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA,
Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER,
Claire LANGLAIS,

Ont donné procuration

Farid MELLAL à Jean-François REGNIER

Absents excusés

Farid MELLAL

Absents non excusés

-

Secrétaire de séance

Philippe GALANO

AFFAIRE N°14:

EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE

Service Jeunesse et sports : autorisation de demandes de subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre de projet « VVV »

Dans le cadre de l'Opération Ville Vie Vacances à laquelle la commune participe chaque année, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de la municipalité est d'aménager un espace commune et convivial pour faciliter les rencontres entre les habitants de Cabestany par la construction d'un barbecue dans un lieu fréquenté par tous à savoir le Parc Guilhem.

Il précise que les objectifs de cette mission sont de :

- Favoriser les liens intergénérationnels par le partage de savoirs et savoir-faire entre jeunes et moins jeunes
- Impliquer et valoriser les jeunes dans une action citoyenne et d'intérêt public.

Afin de mener à bien ces projets, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale une subvention au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale une subvention au taux le plus élevé possible.

2 °) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

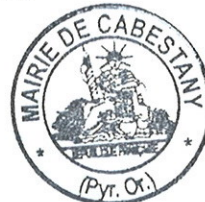
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

12 JUIL. 2011

PUBLIÉ le : **12 JUIL. 2011**

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

numéro d'identification unique : 066-216600288-20110712-DCN060711AF14_2-DE

SEANCE DU 06 JUILLET 2011

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 30/06/2011
Date d'affichage de la convocation : 30/06/2010

L'an deux mille onze et le mercredi six juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et. au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS,
	Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES,
	Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS,
	Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL,
	Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL,
	Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN,
	Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA,
	Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA,
	Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER,
	Claire LANGLAIS,
Ont donné procuration	Farid MELLAL à Jean-François REGNIER
Absents excusés	Farid MELLAL
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Philippe GALANO

AFFAIRE N°15: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Attribution d'une subvention exceptionnelle au COC Gymnastique 2011.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association COC Gymnastique a sollicité auprès de la commune une subvention exceptionnelle pour sa qualification et sa participation aux championnats de France UFOLEP.

Il précise que l'association a engagé 39 gymnastes en compétition à Castelsarrasin (82, Tarn-et-Garonne / Midi-Pyrénées) et à Elancourt (78, Yvelines / Ile de France). Les frais occasionnés par les déplacements s'élèvent pour l'association à 6 000€ (transport/hébergement/repas).

A ce titre elle demande à la commune une aide financière supplémentaire de 2000€ (deux mille euros).

Au titre de la délibération fixant les critères d'attribution d'une subvention exceptionnelle (du 23 février 2011) et compte-tenu des éléments fournis par l'association, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 400€ (quatre cent euros) au profit du COC Gymnastique, attribuée comme suit :

- Niveau de championnat : 100€
- Distance A/R : 200€
- Equipes : 100€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du COC Gymnastique en raison de sa qualification aux championnats de France UFOLEP.

2°) **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

3 °) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

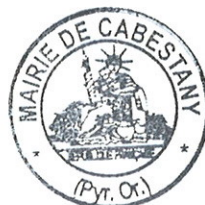
Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA

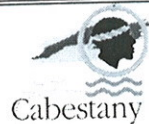


Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité, de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : **12 JUL. 2011**

PUBLIÉ le : **12 JUL. 2011**

N° d'identification unique : 066-216600288-20110712 - DCN06011AF15-DE



SEANCE DU 06 JUILLET 2011

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 30/06/2011
Date d'affichage de la convocation : 30/06/2011

L'an deux mille onze et le mercredi six juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS,
	Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES,
	Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS,
	Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL,
	Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL,
	Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN,
	Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA,
	Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA,
	Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER,
	Claire LANGLAIS,
Ont donné procuration	Farid MELLAL à Jean-François REGNIER
Absents excusés	Farid MELLAL
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Philippe GALANO

**Affaire n°16 : PAYSAGE, ENVIRONNEMENT
ASA du ruisseau
Désignation d'un Vice-Président.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 février 2008, le Conseil municipal avait approuvé le fait que la commune de Cabestany exerce au niveau de l'ASA du Ruisseau un appui technique et administratif.

Il rappelle en outre, que suite aux élections municipales de mars 2008, Monsieur Pierrick CYMBLER a été désigné comme Président de l'ASA.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le présent syndicat a procédé à des modifications de statuts. Celles-ci impliquent la désignation d'un Vice-Président.

La candidature de Monsieur Charlie CANIS est proposée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** la désignation de Monsieur Charlie CANIS en tant que Vice-président de l'ASA du Ruisseau.

2°) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Jean VILA

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

18 JUIL 2011

PUBLIÉ le : 18 JUIL 2011

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

Identifiant unique : 066216600 282 2011 07 18 - DON 060411 AF16 - DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :

En exercice :

Ayant pris part à la délibération :

Date de la convocation :

Date d'affichage de la convocation :

29

29

29

30/06/2011

30/06/2011

SEANCE DU 06 JUILLET 2011

L'an deux mille onze et le mercredi six juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS,
Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES,
Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS,
Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL,
Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL,
Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN,
Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA,
Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA,
Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER,
Claire LANGLAIS,

Ont donné procuration

Farid MELLAL à Jean-François REGNIER

Absents excusés

Farid MELLAL

Absents non excusés

-

Secrétaire de séance

Philippe GALANO

AFFAIRE N°17: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE

Déclaration d'intention : motion

« Vœu du Conseil Municipal de Cabestany, pour l'ouverture d'une classe à l'école maternelle La Fontaine »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

« Motion pour l'ouverture d'une classe à l'école maternelle La Fontaine »

Pour la rentrée scolaire 2011, 16000 suppressions de postes viennent d'être annoncées au plan national, après les 50 000 supprimés depuis 2007.

Dans notre département, ce sont 26 postes qui sont appelés à disparaître alors que de nombreux élèves supplémentaires sont attendus. Où est la logique ?

Les conséquences directes de ce choix sont :

- ✓ *l'augmentation des effectifs par classe,*
- ✓ *l'accroissement des difficultés pour les enseignants à aider les élèves dans leur diversité,*
- ✓ *la raréfaction des aides spécialisées des RASED,*
- ✓ *le non remplacement des enseignants malades,*
- ✓ *l'impossibilité pour les enfants de moins de trois ans d'accéder à l'école maternelle.*

A Cabestany, pour la rentrée 2011-2012, nous avons à faire face à une nouvelle augmentation du nombre d'élèves inscrits sur la commune, dont 30 pour la seule maternelle La Fontaine.

A cela s'ajoutent aujourd'hui les suppressions annoncées par le gouvernement des 3 postes d'emplois de vie scolaire (CAE) et pour lesquels l'ensemble de la communauté éducative ainsi que les parents d'élèves sont actuellement mobilisés au travers d'une pétition déjà signée par plus de 300 cabestanyens. Ces suppressions de poste ne feraient qu'aggraver les conditions de travail de la communauté éducative dans les établissements concernés et renforcent, si cela était encore nécessaire, l'urgence de cette création d'une classe supplémentaire.

Cette volonté de réduire les dépenses est en contradiction avec les principes de l'Ecole publique, censée garantir l'égalité entre tous les citoyens.

Cela n'aura pour autre effet que de creuser les inégalités entre élèves, avec à terme une insertion encore plus difficile dans le monde du travail dans notre région déjà lourdement touchée par le chômage.

Parce que nous sommes attachés à notre école de la République, véritable ascenseur social qui accueille tous les élèves, nous exigeons l'abandon des suppressions des postes programmées à la rentrée prochaine.

Nous ne pouvons pas faire d'économie pour l'éducation des générations futures.

Nous exigeons aussi la création d'un poste de professeur des écoles à la Maternelle La Fontaine, ainsi que le maintien des 3 postes d'emplois de vie scolaire (CAE) et le droit à la scolarisation pour les enfants dès l'âge de 2 ans.»

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) APPROUVE à l'unanimité la motion telle que présentée ci-dessus.

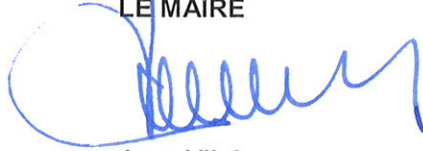
2°) DIT que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA

Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : **18 JUIL. 2011**

PUBLIÉ le : **18 JUIL. 2011**

N° d'identification unique : 066-216600288-20110718-DCN060AMAF17-DE

CABINET DU MAIRE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 30/06/2011
Date d'affichage de la convocation : 30/06/2011

SEANCE DU 06 JUILLET 2011

L'an deux mille onze et le mercredi six juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS,
Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES,
Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS,
Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL,
Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL,
Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN,
Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA,
Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA,
Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER,
Claire LANGLAIS,

Ont donné procuration

Farid MELLAL à Jean-François REGNIER

Absents excusés

Farid MELLAL

Absents non excusés

-

Secrétaire de séance

Philippe GALANO

AFFAIRE N°18: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE

Déclaration d'intention : motion

« Vœu du Conseil Municipal de Cabestany, pour l'abrogation de la loi sur la réforme territoriale »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

« Les élus de Cabestany exigent l'abrogation de la loi sur la réforme territoriale !

Le Préfet a adressé à l'ensemble des maires du département son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et sommé les Conseils municipaux de donner en juillet au plus tard un avis sur la carte de l'intercommunalité.

Nous, conseillers municipaux de Cabestany, ne délibérerons pas en faveur de ce schéma.

En effet, celui-ci, largement inspiré de la réforme des collectivités territoriales validée par le Conseil constitutionnel le 9 décembre 2010, et que nous avons combattue au travers de la bataille contre l'intégration forcée de notre commune à l'Agglo PMCA, préfigure la disparition des communes et des départements, l'affaiblissement de la démocratie de proximité au bénéfice de la métropolisation sur fond de concurrence entre les individus et les territoires.

De plus, cette réforme complète la calamiteuse suppression de la taxe professionnelle. La libre administration des collectivités est quant à elle remise en cause avec la fin de la clause générale de compétence.

Les diktats de l'Europe vont à l'encontre de la véritable décentralisation dans laquelle s'était engagée la France. La réforme territoriale proposée par le gouvernement engage la recentralisation, en réduisant les marges de manœuvre des collectivités locales.

Cette réforme vise clairement à privilégier la construction d'intercommunalités souvent très peuplées et étendues au détriment de la nécessaire proximité entre population et pouvoir local. Elle donne à cette fin des pouvoirs exorbitants aux préfets : on passe de l'intercommunalité choisie à l'intercommunalité subie.

Nous avons demandé à ce que partout dans notre pays, un large débat démocratique associant les citoyennes et les citoyens soit organisé sous la responsabilité des maires, débouchant sur un referendum. Cette revendication n'a pas été entendue. Au contraire, le représentant de l'Etat a choisi de placer les élus locaux dans une situation réduisant leur pouvoir d'intervention. Nous exigeons de revoir la mission confiée aux préfets, notamment en revenant sur les délais imposés, pour permettre une réelle information et concertation au sein des élus et de la population.

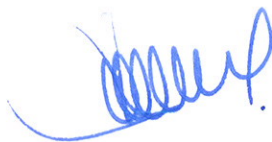
Nous, élus de Cabestany réaffirmons donc notre opposition résolue à cette réforme et réclamons son abrogation. Nous nous prononçons contre le schéma qui nous est proposé.»

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) APPROUVE à l'unanimité la motion telle que présentée ci-dessus.

2°) DIT que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : **18 JUIL. 2011**

PUBLIÉ le : **18 JUIL. 2011**

CABINET DU MAIRE

N° identifiant unique : 066-216600288-2011 07 18-DCN0607 11 AF 18-DE

SEANCE DU 06 JUILLET 2011

Nombre de membres :	29
Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	30/06/2011
Date d'affichage de la convocation :	30/06/2011

L'an deux mille onze et le mercredi six juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS,
	Ont donné procuration
Absents excusés	Farid MELLAL
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Philippe GALANO

AFFAIRE N°19: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Déclaration d'intention : motion
« Vœu du Conseil Municipal de Cabestany, pour que la France, pays des droits de l'Homme, reconnaisse à son tour l'Etat palestinien. »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

« Un événement de grande portée internationale pour la Paix au Proche-Orient vient de se dérouler au Caire.

Un accord interpalestinien a été négocié puis paraphé par les 13 organisations membres de l'OLP.

Ces derniers jours, encouragés par le « printemps arabe » dans plusieurs pays de la région, des dizaines de milliers de palestiniens sont descendus dans la rue pour exiger l'arrêt des divisions et une rencontre immédiate entre le Fatah et le Hamas.

L'affrontement et la division consommée en juin 2007 entre le Hamas et le Fatah avait considérablement affaibli l'unité du peuple palestinien et les négociations pour relancer un processus de paix avec Israël.

Ces voix ont été entendues et l'accord signé le 3 mai en Egypte, ouvre enfin une perspective d'avenir pour une paix juste et durable.

L'accord prévoit la formation d'un gouvernement de transition, chargé de préparer les élections présidentielles et législatives dans un délai d'un an, la création d'un haut conseil de sécurité, d'une commission électorale et la libération des détenus du Fatah et du Hamas.

L'un des obstacles majeurs à l'existence d'un Etat palestinien est donc en train de se lever, une nouvelle et importante étape qui va renforcer la campagne en cours de reconnaissance d'un Etat souverain.

D'ores et déjà, plus de 130 pays dans le monde sur 193, ont fait le choix de reconnaître l'Etat palestinien et en septembre prochain l'assemblée générale de l'ONU devrait officialiser cette reconnaissance et accueillir la Palestine comme nouvel état membre de l'organisation.

Nous, élus du Conseil municipal de Cabestany, estimons que le temps est donc venu pour que la France, pays des droits de l'Homme, reconnaisse à son tour l'Etat palestinien. Notre pays doit prendre une place active dans l'Union européenne pour qu'elle prenne une décision identique.

Nous demandons au gouvernement français d'agir rapidement en ce sens et de formuler auprès de l'Etat israélien l'exigence que les élections en Palestine puissent se tenir avec tous les représentants du peuple, avec tous les parlementaires aujourd'hui incarcérés, à commencer par Marwan Barghouti, qui de sa prison, avait fait signer le premier appel à la réunification palestinienne adressé à toutes les tendances de l'OLP.»

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,


1°) **APPROUVE** à l'unanimité la motion telle que présentée ci-dessus.

2°) DIT que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Jean VILA

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

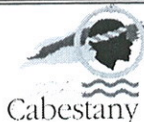
18 JUIL. 2011

PUBLIÉ le :

18 JUIL. 2011

CABINET DU MAIRE

N°identifiant unique : 066-21660288-2010718-DCN060711AF19-DE



SEANCE DU 06 JUILLET 2011

Nombre de membres :	29
Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	30/06/2011
Date de la convocation :	30/06/2010
Date d'affichage de la convocation :	30/06/2010

L'an deux mille onze et le mercredi six juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS,
	Farid MELLAL à Jean-François REGNIER
Ont donné procuration	Farid MELLAL
Absents excusés	-
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Philippe GALANO

AFFAIRE N°20: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE

Groupement de commandes avec les communes d'Elne, d'Argelès-sur-mer et Cabestany pour l'équipement numérique des salles de cinéma : Approbation de la convention de groupement de commandes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 08 juin 2011, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement quant à la mise en place d'un groupement de commande avec les communes d'Elne et d'Argelès en vu de procéder à l'acquisition d'un projecteur numérique.

Il convient d'approuver le projet de convention de groupement de commune et de désigner l' élu qui siègera au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

- 1°) **APPROUVE** la convention définissant les modalités du groupement de commandes telle qu'elle lui a été présentée.
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.
- 3°) **DESIGNE** Monsieur Jean VILA, Maire, élu au sein de la Commission d'appel d'offres de la commune comme représentant de la commune de Cabestany à la Commission d'appel d'offres du groupement et ce, en qualité de titulaire.
- 4°) **DESIGNE** Monsieur Charlie CANIS, Adjoint au Maire comme représentant de la commune de Cabestany à la Commission d'appel d'offres du groupement et ce, en qualité de suppléant.
- 5°) **DIT** que cette délibération sera :
 - transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales par télétransmission.
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : **21 JUIL. 2011**

PUBLIÉ le : **21 JUIL. 2011**

De: support@efast.fr
Envoyé: jeudi 21 juillet 2011 11:12
À: sg@cabestany.com
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : DCM060711AF20

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : DCM060711AF20, télétransmis par Jean-Paul LEBRUN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 066-216600288-20110721-DCM060711AF20-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DCM060711AF20

Objet : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE-Groupement de commandes avec les communes d'Eine, d'Argelès-sur-mer et Cabestany pour l'équipement numérique des salles de cinéma : Approbation de la convention de groupement de commandes-

Date de décision : 21/07/2011

Date de transmission : 21/07/2011

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique / 1.1. Marchés publics

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 30/06/2011
Date d'affichage de la convocation : 30/06/2010

SEANCE DU 06 JUILLET 2011

L'an deux mille onze et le mercredi six juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS,
Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES,
Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS,
Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL,
Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL,
Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN,
Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA,
Marie-Christine MONTTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA,
Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER,
Claire LANGLAIS,

Ont donné procuration

Farid MELLAL à Jean-François REGNIER

Absents excusés

Farid MELLAL

Absents non excusés

-

Secrétaire de séance

Philippe GALANO

AFFAIRE N°22 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Convention relative à la transmission des données de l'Etat civil par internet à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) : Approbation.

Monsieur le Maire, dans le cadre de l'application du décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998 qui fixe les conditions d'alimentation et d'emploi du répertoire national d'identification des personnes physiques et d'autre part sur la rubrique 135 de l'instruction générale relative à l'état civil (Igrece) et sur l'instruction aux maires n°150/F160 du 10 août 1998 qui a pris en compte les évolutions relatives au contenu, à la forme et au mode de transmission des bulletins statistiques de l'état civil, propose de signer une convention entre la Commune et l'INSEE pour la transmission des données de l'état civil par internet. Pour effectuer cette transmission, la commune passera par AIRPPNET, une application élaborée par l'INSEE et mise à disposition des communes via un portail internet.

A cet effet, il convient de conclure une convention avec l'INSEE. Cette convention définit les modalités et conditions du partenariat entre la Commune et l'INSEE pour la transmission des données de l'état civil par internet.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant à la conclusion de cette convention et de l'autoriser à signer le dit document.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** le projet de convention tel qui lui a été présenté.
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 septembre 2011

PUBLIÉ le : 066-216600288 - 20110912-DCM060711AF22-DE DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

SEANCE DU 06 JUILLET 2011

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 30/06/2011
Date d'affichage de la convocation : 30/06/2010

L'an deux mille onze et le mercredi six juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS,
Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES,
Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS,
Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL,
Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL,
Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN,
Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA,
Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA,
Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER,
Claire LANGLAIS,

Ont donné procuration

Farid MELLAL à Jean-François REGNIER

Absents excusés

Farid MELLAL

Absents non excusés

-

Secrétaire de séance

Philippe GALANO

AFFAIRE N°23 : **SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**
Recours gracieux contre Déclaration Préalable de travaux n°6602811F0041: Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un recours gracieux a été déposé contre la Déclaration Préalable de Travaux n°6602811F0041 relative à l'implantation d'une annexe entre voisins M. COTTEBRUNE et M.LEMASSON.

Considérant ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ester en justice.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice dans l'affaire concernée.

2°) **DESIGNE** la SCP VIAL / ESCALE / PECH DE LACLAUSE / KNOEPFFLER, sis 14, Boulevard Wilson à Perpignan pour représenter les intérêts de la ville auprès des juridictions compétentes.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

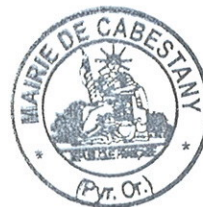
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 septembre 2011

PUBLIE le 20 septembre 2011

066-216600288-20110916-DCM060711AF23-DE

Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 30/06/2011
Date d'affichage de la convocation : 30/06/2010

SEANCE DU 06 JUILLET 2011

L'an deux mille onze et le mercredi six juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS,
	Ont donné procuration : Farid MELLAL à Jean-François REGNIER
Absents excusés	Farid MELLAL
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Philippe GALANO

AFFAIRE N°24 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Recours devant le Tribunal Administratif contre le Permis de Construire n°066028110F0046:
Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un recours a été déposé par la SCP Raynaud représentant Madame Pascale GUERRE devant le Tribunal Administratif contre le Permis de Construire n°066028110F0046 délivré à la SCI Les Portes de l'Orient.

Considérant ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ester en justice.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice dans l'affaire concernée.
- 2°) **DESIGNE** la SCP VIAL / ÉSCALE / PECH DE LACLAUSE / KNOEPFFLER, sis 14, Boulevard Wilson à Perpignan pour représenter les intérêts de la ville auprès des juridictions compétentes.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 septembre 2011

~~PUBLIÉ~~ le N° identifiant unique :
066 - 2166 00888 - 20110916 - DCM 060711AF24-DE